

RÈGLES DE LA COUR D'APPEL

31

FORMULAIRE 4a (Règle 49)
COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

Entre

_____, Appellant éventuel (*qualité devant la juridiction inférieure*),
- et -
_____, Intimé éventuel (*qualité devant la juridiction inférieure*).

AVIS DE MOTION SOLLICITANT LA PERMISSION D'APPEL

SACHEZ QUE:

1. L'appelant éventuel a l'intention de présenter au juge (ou à la juge) président en cabinet au Palais de justice, au 2425, avenue Victoria, à Regina, en Saskatchewan, le mercredi _____, à 10h00, une requête en vue de solliciter le redressement suivant:

- a) Une ordonnance rendue en vertu de la règle 49 des *Règles de la Cour d'appel* accordant à l'appelant éventuel la permission d'interjeter appel du jugement (ou de l'ordonnance) du juge (de la juge) _____ rendu(e) le _____.
- b) Une ordonnance rendue en vertu de la règle 52 des *Règles de la Cour d'appel* prescrivant que les dépens de la présente requête suivent le sort de la cause.

2. Seront déposés à l'appui de la présente requête les documents suivants:

- a) Le présent avis de motion accompagné de la preuve de signification.
- b) Le jugement (ou l'ordonnance) contre lequel (laquelle) l'appelant éventuel désire interjeter appel.
- c) La décision du juge (de la juge) _____ sur laquelle est fondé(e) le jugement (ou l'ordonnance).
- d) Un projet d'avis d'appel.
- e) Un projet d'ordonnance permettant l'appel.
- f) Un mémoire précisant le fondement de la demande de permission d'appel.

FAIT à _____, en Saskatchewan, le _____.

Nom et signature de l'avocat de l'appelant éventuel

Destinataire(s): _____
Intimé(s) éventuel(s)

Historique: 11 juillet 1997, Formulaire 4a.